

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation
et d'affichage :**

23/6/2020

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le vingt-trois juin deux mil-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CANTO Frédéric, Maire.

Ordre du jour :

- /1/ Approbation du compte rendu de la réunion,
- 2/ Recrutement de trois agents contractuels sur trois emplois permanents,
- 3/ Recrutement saisonnier d'un agent contractuel pour le centre de loisirs,
- 4/ Remplacement des agents en arrêt maladie « délibération de principe »,
- 5/ Désignation d'un délégué pour la commune au sein de l'association ADICO,
- 6/ Désignation des commissaires pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- 7/ Désignation des membres nommés au CCAS (Centre Communal d'Action Social),
- 8/ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- 9/ Bons « fournitures scolaires »,
- 10/ Délibération approuvant un projet SDE Rue des Canadiens,
- 11/ Logement de la gare, délibération pour le montant du loyer,
- 12/ Modification de la Charte Graphique,
- 13/ Questions diverses,
- 14/ Communication du Maire,
- 15/ Tour de table,

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

Le 23 juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, M. CHANDELIER Daniel, M. DI MAIO Yves, Mme BENOIST Nicole, M. RIDEL Dominique, Mme LEFEBVRE Véronique, M. CAPRON Antoine, M. CABOT Benoit, M. BAYEUL Yann, Mme LEGRIS Audrey.

Etaient Absentes : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle jusqu'à 18h40, Mme CRISTOL Fabienne, Mme MARCHAND Clotilde jusqu'au tour de table.

Etait Absente avec Procuration : Mme CRISTOL Fabienne a donné procuration à Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOLLET

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2020

Dans le compte rendu du 28 mai 2020, Madame FOLLET précise que Mme CRISTOL Fabienne a participé également à l'appel aux personnes âgées et qu'il faudrait le préciser.

Cela sera inscrit au compte rendu précédent.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 2020-38

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.33/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent de nettoyage à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle rejoint la réunion à 18h40,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 20-39

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22.62/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 22.62/35^{ème}, pour une durée d'un an.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 20-40

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12.38/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 12.38/35^{ème}, pour une durée d'un an.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE CENTRE DE LOISIRS – N° 20-41

Le Maire explique au conseil que :

- VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération N° 20-06 du 13 février 2020, autorisant la création d'un emploi saisonnier durant les vacances scolaires,

- CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été durant tout le mois de juillet et une semaine en août 2020 puis une semaine aux vacances d'automne 2020,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 20h00 par semaine, comprenant le service et ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à compter

Du 6 au 31/07/2020 et du 24 au 28/08/2020 et d'une semaine aux vacances d'automne,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h00 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 351 et l'IM 328 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984

N° 20-42

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents

contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020 et sera reconduite chaque année par tacite reconduction,
- Cette délibération annule et remplace la délibération N° 17-64 du 24 août 2017,

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) N°2020-43

- Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO,
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités),
- Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après avoir délibéré, le Conseil Communal désigne :

- Madame LEFEBVRE Véronique en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur BAYEUL Yann en qualité de délégué suppléant.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
DELIBERATION FIXANT DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES
MEMBRES - N° 2020-44

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1 M. DUMONT Jean-Claude, rue des aubépines
- 2 M. DAGAN Nicolas, 97 rue des Vertus
- 3 M. D'HOCKER Nicolas, impasse de la chapelle
- 4 M. BOULARD Dominique, rue de la croix de pierre
- 5 M. LEMERAY James, 895 route de Rouen
- 6 Mme MAURY Martine, Impasse des peupliers
- 7 M. TERRIEN Philippe, rue du Frêne
- 8 M. PARRAUD Jean-Claude, impasse des lavandières
- 9 Mme CASTILLEUX Isabelle, 763 rue du Hamelet
- 10 Mme JADAUD Marie-José, impasse sygogne
- 11 M. HAUTOT Raynald,
- 12 M. VAILLANT Daniel,

COMMISSAIRES TITULAIRES SUPPLEANTS

- 1 M. OBOT Dominique, rue des Aubépines
- 2 M. LEMARCHAND Michel, 172 rue des écureuils
- 3 M. LEFEBVRE François, impasse de la chapelle
- 4 Mme PINSDEZ Dominique, 1 rue des Hautes Terres
- 5 M. MABILLE Cédric, 334 route de Rouen
- 6 Mme CATELAIN Françoise, 189 rue des Aubépines
- 7 Mme DAMAMME Annick, 227 rue des Aubépines
- 8 Mme LEBLAN-FEMEL Catherine, rue Octave Mureau
- 9 M. LETELLIER André, 590 rue du Hamelet
- 10 M. MORLET Jean-Yves, rue des canadiens
- 11 M. BENARD Alain,
- 12 M. DUMOLEYN

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS EXTERIEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –CCAS- DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE N°2020-45

Le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Le CCAS est dirigé par un conseil d 'administration communal qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L 123-6),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Le Conseil municipal décide que le CCAS sera composé de 14 membres (7 conseillers municipaux élus, 7 membres extérieurs nommés par arrêté du Maire)

M. CANTO Frédéric, Président de droit,

Par délibération N° 2020-22 du 24 mai 2020, le conseil municipal a élu comme représentant au CCAS les conseiller municipaux suivants :

- Mme BENOIST Nicole, M. PAYET Jérémy, Mme FOLLET Nathalie, Mme CRISTOL Fabienne, M. CABOT Benoit, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle.

Il convient maintenant de procéder à la nomination des membres extérieurs nommés :

Mme BACHELET Claudine, Mme LEMARCHAND Janine, Mme DUGUAY Françoise, M. LETELLIER André, Mme LE BLAN-FEMEL Catherine, Mme PINSDEZ Dominique, Mme MACRÉ Michèle.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu au CCAS les représentants extérieurs :

Mme BACHELET Claudine, Mme LEMARCHAND Janine, Mme DUGUAY Françoise, M. LETELLIER André, Mme LE BLAN-FEMEL Catherine, Mme PINSDEZ Dominique, Mme MACRÉ Michèle.

Ces membres nommés participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (représentant de l'UDAF, des associations de personnes âgées et retraités, association de personnes handicapées et d'association qui œuvre dans le domaine de l'insertion) selon l'article Article L123-6 du code de l'Action Sociale.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »
N° 2020-46**

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à prendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses, services, objets et denrées divers ayant un lien aux fêtes et cérémonies tels que les dépenses ou prestations pour l'organisation des vins d'honneur, des cérémonies officielles et inaugurations, décorations de Noël ou autres,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de cérémonies officielles, sportives, culturelles,

- Le règlement des factures de troupes de spectacles (théâtre, chanson etc...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (repas, divers, etc...),
- Les feux d'artifices ou spectacle pyrotechnique, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels nécessaires à ces manifestations (podium, chapiteaux, sono, etc...),
- Les repas offerts aux personnes âgées de + 70 ans de la commune ou en maison de retraite,
- Les colis de Noël offerts également aux personnes âgées de + 70 ans de la commune ou en maison de retraite et ne pouvant assister au repas ;
- Les animations et sorties culturelles destinées aux enfants domiciliés sur la commune,
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées (bulletins, flyers, etc...) aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés municipaux) dans l'exercice de leur fonction lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres départementales, régionales, nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de considérer les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget en cours.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Tour de Objet : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 20-47

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2019/2020 était de 26.50€ (augmentation de 0.50€), par délibération N° 19-50 du 4 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que les bons de fournitures scolaires seront de 27.00€ pour la rentrée scolaire 2020/2021 par enfant né après le 1^{er} septembre 2005, entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (La Maison de la presse à Dieppe ou le Plumier à Dieppe).

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CANADIENS N°2020-48

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76565-M3059** et désigné « Rue des Canadiens » dont le montant prévisionnel s'élève à 7 626,00€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 418,00€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Communal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus.
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 3 418,00€ T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA GARE - N° 20-49

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la sécurité intérieure. Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Vu l'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».
- Considérant que l'ancien locataire à quitter le logement depuis le 30 novembre 2019,

- Considérant que des demandes de location de la part de particulier nous ont été demandées.
- Considérant qu'il convient de fixer un prix de location compris à 550,00€ par mois.
- Considérant que les locaux seront loués en l'état,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire a signé le bail avec un particulier pour un montant mensuel de 550,00€, et tout acte y afférent.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Objet : MODIFICATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

Monsieur le Maire et Mme Abraham-Marchand expliquent la démarche de réalisation de la charte graphique suite à la réunion de la commission culture du 8 juin 2020. La société « L'image » de MARTIN Laurent a été retenue pour un montant de 1 536,00 € TTC.

Communication du Maire :

Monsieur le maire indique que la fête de Noël pour les enfants aura lieu le 17 décembre 2020.

Un conseil municipal aura lieu le 10 juillet prochain pour la désignation des délégués conseillers municipaux au vote des sénateurs le 27 septembre prochain. Cette date est imposée par l'Etat pour toutes les communes. Pour la commune, il s'agit d'un scrutin de liste, trois délégués titulaires et trois suppléants.

L'AMF propose des formations aux élus, si un élu est intéressé, le faire savoir au secrétariat de la mairie.

La société Noz a envoyé un courrier pour les ouvertures du dimanche, une délibération sera prise en septembre prochain.

La commune va devoir établir un règlement intérieur du conseil municipal, il est obligatoire maintenant pour les communes de plus de 1000 habitants.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux de divers courriers de félicitations de la part de maires de la région mais aussi de Sénateurs.

M. URVOIS remercie la commune pour avoir pris de ses nouvelles pendant la période de confinement.

Quelques habitants demandent sur les réseaux sociaux que des endroits de la commune soient nettoyés, notamment il y a des orties près du terrain de football.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune a souscrit une assurance « Missions collaborateurs » pour la prise en charge des accidents éventuels en déplacements ou missions des élus ou personnel communal. Un document est remis à chaque élu avec les références de contrat si besoin.

Monsieur le maire a également souscrit une assurance personnelle « protection juridique » qui couvre tous les élus également.

Dans la rue Guy de Maupassant, une bande jaune a été tracée sur la droite et un arrêté d'interdiction de stationner a été pris.

Il est prévu d'enlever un vieux banc près de l'église et une pancarte « interdit aux chiens » a été commandée.

Nous avons eu une suspicion de COVID 19 à l'école, l'élève a été testé négatif.

Tour de table :

Mme FOLLET :

La commission des personnes âgées s'est réunie le 22 juin dernier pour travailler sur l'organisation. La commune sera découpée en quatre quartiers (centre bourg, le Hamelet, Rouxmesnil et les Vertus). L'objectif est de créer du lien intergénérationnel et de gérer le lien avec les associations. Une enquête sera faite auprès des personnes âgées pour la mise en place d'ateliers informatique ou encore révision du code de la route, à définir.

Une visite de la commune a été effectuée avec M. Poidevin et M. Capron et Mme Benoist pour le futur tournage du film (pour un devis).

M. PAYET indique qu'au cimetière, quatre tombes sont dangereuses, et qu'il convient de les remettre en sécurité. Pour cela, un devis a été commandé auprès de la société RIVIERE, spécialiste dans le domaine. Par ailleurs, il précise que d'autres devis ont été sollicités notamment pour le barrage du cimetière et la création d'un accès piétonnier sécurisé côté le clos du pigeonier. Il ajoute qu'ils remercient les cantonniers pour la mise en place de barrières provisoires à cet emplacement.

Concernant l'école primaire, il indique qu'une consultation va se tenir pour refaire les peintures vieillissantes (plus de 16 ans), ceci s'inscrivant dans un programme pluriannuel de travaux. Enfin, M. PAYET ajoute qu'il serait souhaitable de saisir la direction des routes pour faire mettre des plots blancs sur le zébra dans la montée de la RN27 juste avant le tourne à gauche, il a constaté à de nombreuses reprises lors de la sortie vers le chemin de la messe que des véhicules doublent sur le tourne à gauche, ce qui rends extrêmement dangereux et pourrait engendrer des « faces à faces ».

Mme BENOIST demande si la balayeuse va passer au hameau du Hamelet suite aux travaux de la direction des routes. La route a été refaite en partie en gravillons.

M. CAPRON demande si l'arbuste qui dépasse sur la voirie rue des écureuils pourrait être taillé.

M. PAYET demande s'il serait possible de demander à faire installer des plots blancs

M. CABOT a été contacté par un agriculteur hors commune pour un problème de grillage dans un herbage frontalier avec la commune. En effet le barbelé est tout arraché par l'épareuse qui a nettoyé le talus !

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de la commune d'Hautot sur mer.

M. RIDEL demande si l'arrêt de bus au hameau du Hamelet pourrait être nettoyé car il est vraiment très sale !

Mme LEGRIS demande s'il serait possible de faire effectuer des contrôles à l'école car le stationnement PMR est parfois occupé par des personnes valides !

Il paraîtrait que le chauffeur de bus serait parti un soir en oubliant une classe et qu'il ferait des remontrances aux enfants à la cantine !

M. le maire lui répond qu'il n'en a pas entendu parler mais qu'il va prendre renseignement auprès des agents communaux.

Mme LEFEBVRE demande quand la visite de la commune est prévue ? Il est proposé la date du samedi 26 septembre matin.

Mme MARCHAND indique qu'il y a eu un problème avec un kayakiste le 24 juin 2020.

Mme MARCHAND explique qu'elle l'a aidé à sortir de l'eau car il se noyait !

Ce sont des personnes qui organisent des sorties kayaks sur la Scie sans autorisation et qui s'en prennent aux riverains, aux Bassins Versants et à l'Etat. Leur véhicule stationne rue du Gouffre près du pont, gêne la circulation pour remonter les clients et les kayaks par une échelle.

Mon sieur TREARD a tout de même remercié Mme MARCHAND par courrier.

Mme MARCAHND demande si des plantations sont prévues devant l'école. M. le maire lui répond que oui. C'est prévu mais en septembre ou octobre.

Mme MARCHAND déclare que le bruit des ULM devient insupportable !

Mme ABRAHAM-MARCHAND explique que la « lettre de l'été » est en cours de fabrication, elle sera distribuée début juillet

La séance est levée à 21h15